

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 221-1 et suivants, L 313-1 et suivants et R 313-1 et R 313-2-2 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 20 juin 2022 autorisant la création de 40 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et de 48 places de mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 20 juin 2022 autorisant la création de 120 places de mesures de Placement à Domicile (PEAD) ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 20 juin 2022 autorisant la création d'un service expérimental pour l'accueil et l'hébergement de chacun 20 à 50 mineurs non accompagnés (MNA) confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et jeunes majeurs ;

VU l'arrêté départemental du 18 octobre 2021 portant désignation de Madame Marie- Christine **QUERTIER** en qualité de présidente de la commission d'information et de sélection ;

Considérant que la création d'un établissement social et médico-social habilité à l'aide sociale à l'enfance implique de recourir à la procédure d'appel à projet social et médico-social.

ARRETE

Article 1 - Il est créé une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social. Cette commission est compétente pour exercer les missions définies aux articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et notamment :

- examiner les dossiers des différents candidats à l'appel à projet,
- auditionner les candidats et instructeurs,
- se prononcer sur le classement des projets,
- donner son avis sur la création des établissements et services non personnalisés des départements et des établissements publics départementaux lorsqu'ils relèvent de la compétence exclusive du président du conseil départemental,

Article 2 - Sont membres de cette commission avec voix **délibérative** pour une durée de 3 ans :

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant
Madame Marie-Christine QUERTIER , Vice-présidente du conseil départemental, en qualité de présidente de la commission	Madame Béatrice GUILLAUME , conseillère départementale
Madame Angélique PERINI , conseillère départementale	Monsieur Michel LAMARRE , conseiller départemental
Monsieur Ludwig WILLAUME , conseiller départemental	Madame Patricia GADY DUQUESNE , conseillère départementale

Madame Elise CASSETTO GADRAT , conseillère départementale	Madame Christine EVEN , conseillère départementale
Monsieur Patrice CORBEAU , en qualité de représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Monsieur Jean LEFEUVRE , en qualité de représentant d'associations de retraités et de personnes âgées
Madame Delphine DIA , en qualité de représentante d'associations de personnes handicapées	Monsieur Sébastien MARIE , en qualité de représentant d'associations de personnes handicapées
Monsieur Sébastien VOISIN , en qualité de représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	Madame Marie LOISON , en qualité de représentante d'associations du secteur de la protection de l'enfance
Monsieur Christophe NIEL , en qualité de représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales	Madame Claire HERIN GILLIER , en qualité de représentante d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président du conseil départemental en date du 21 octobre 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à chaque intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois suivants sa publication ou sa notification.

Fait à Caen, le 13 SEP. 2022

LE PRESIDENT



Jean-Léonce DUPONT